

Le projet de transition professionnelle

Objectif

Le projet de transition professionnelle se substitue à l'ancien dispositif du congé individuel de formation (CIF), supprimé depuis le 1er janvier 2019 : il permet, en effet, une continuité de financement des formations de reconversion avec congé associé. Toutefois, ses contours et modalités d'accès ont évolué. Le projet de transition professionnelle est une modalité particulière de mobilisation du compte personnel de formation, permettant aux salariés souhaitant changer de métier ou de profession de financer des formations certifiantes en lien avec leur projet. Dans ce cadre, le salarié peut bénéficier d'un droit à congé et d'un maintien de sa rémunération pendant la durée de l'action de formation.

Bénéficiaires

Salariés du secteur privé en CDI, en CDD ou salariés intérimaires.

Financement

Si votre Projet de Transition Professionnelle est validé la prise en charge de votre rémunération ainsi que des frais pédagogiques – frais annexes, pendant la période de formation, sera possible.

En savoir plus

<https://www.transitionspro-occitanie.fr/>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14018>